

Raconter la révolte : l'exemple des Nu-Pieds de Normandie (XVII^e siècle - XVIII^e siècle)

Brice Evain

DANS **DIX-SEPTIÈME SIÈCLE** 2017/2 n° 275 , PAGES 221 À 238

ÉDITIONS **PRESSES UNIVERSITAIRES DE FRANCE**

ISSN 0012-4273

ISBN 9782130788041

DOI 10.3917/dss.172.0221

Date de mise en ligne : 10/05/2017

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://shs.cairn.info/revue-dix-septieme-siecle-2017-2-page-221?lang=fr>



Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...
Scannez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



Distribution électronique Cairn.info pour Presses Universitaires de France.

Vous avez l'autorisation de reproduire cet article dans les limites des conditions d'utilisation de Cairn.info ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Détails et conditions sur cairn.info/copyright.

Sauf dispositions légales contraires, les usages numériques à des fins pédagogiques des présentes ressources sont soumises à l'autorisation de l'Éditeur ou, le cas échéant, de l'organisme de gestion collective habilité à cet effet. Il en est ainsi notamment en France avec le CFC qui est l'organisme agréé en la matière.

Raconter la révolte : l'exemple des Nu-Pieds de Normandie (xvii^e siècle - xviii^e siècle)

Mille circonstances intéressantes pour les contemporains se perdent aux yeux de la postérité, et disparaissent pour ne laisser voir que les grands événements qui ont fixé la destinée des empires. Tout ce qui s'est fait ne mérite pas d'être écrit.

Voltaire, *Le Siècle de Louis XIV*¹.

Si, comme l'écrit Voltaire, tous les faits passés n'ont pas vocation à rester en mémoire, si l'histoire, avec sa *petite hache*², a pour mission de séparer l'essentiel de l'accessoire, en ne couchant par écrit que les éléments relevant de la première de ces deux catégories, alors la notion même d'*événement historique* nécessite d'être explorée. Georges Duby le notait déjà en 1973 : « en fin de compte, [l'événement] n'existe que par ce qu'on en dit, [il] est à proprement parler fabriqué par ceux qui en répandent la renommée » ; et c'est en mobilisant ses traces, en pénétrant ses discours, que l'historien reconstituait le Dimanche de Bouvines, s'attachant à « voir comment un événement se fait et se défait³ » au fil du temps. Le champ rébellionnaire se prête particulièrement à une réflexion de cet ordre : je me pencherai dans cet article sur une révolte populaire du premier xvii^e siècle, celle des Nu-pieds de Normandie, en tâchant d'analyser comment cet événement a été écrit, raconté, *fabriqué* au cours de la période moderne.

1. Voltaire, *Le Siècle de Louis XIV*, in *Œuvres historiques*, Paris, Gallimard, La Pléiade, 1962 [1751], pp. 619-620.

2. Georges Perec, dans *W ou le souvenir d'enfance*, évoquait « l'Histoire avec sa grande hache ». J'emploie ici le terme *histoire* dans une autre acception : il ne désigne plus la somme des faits passés mais bien l'opération historiographique qui vise à les décrire. Car, comme le résume Robin W. Winks, « History is, minimally, three things : what happened in the past, what people believed happened in the past, and what historians say happened in the past. » (Robin W. Winks (ed.), *The Oxford History of the British Empire*. Vol. v : *Historiography*, Oxford, OUP, p. xiii). Ce sont ces deux dernières acceptions que le terme *histoire*, en lettres minuscules, désigne ici.

3. Georges Duby, *Le Dimanche de Bouvines. 27 juillet 1214*, Paris, Gallimard, coll. « Folio Histoire », 1985 [1^{re} éd. 1973], p. 10.

Commençons par brièvement résumer son histoire. Le soulèvement dit *des Nu-pieds* éclate le 16 juillet 1639, à Avranches, lorsque Charles Le Poupinel, sieur de la Besnardière, lieutenant au présidial de Coutances, est assassiné par un groupe d'hommes qui le soupçonnent (à tort) d'être porteur de l'édit d'établissement de la gabelle. S'ensuit, dans la région d'Avranches et de Domfront, une agitation de quatre mois durant lesquels les hommes du fisc sont pris pour cibles, les bureaux de droits systématiquement pillés et brûlés tandis que, en parallèle, plusieurs groupes armés s'organisent sous le commandement d'un mystérieux Jean Nu-pieds, général de l'« Armée de Souffrance ». Le mouvement prend de l'ampleur au cours de l'été : des séditions urbaines surgissent à Bayeux, à Caen et surtout à Rouen – sans qu'il n'y ait, *a priori*, de liens avec le mouvement de l'Avranchin, sinon une vague concordance de motifs et de revendications antifiscales⁴. Enfin, à partir de novembre 1639, une répression sévère et violente, menée par le colonel Gassion et par le chancelier Séguier, s'abat sur la Normandie⁵.

Bien documentée, cette révolte a suscité une historiographie relativement abondante : citons, dès la décennie 1840, les travaux de l'érudit normand Amable Floquet qui fut, sinon son premier historien, du moins le premier à en établir précisément les faits et à en retracer le cours événementiel⁶ ; dans les années 1960, le soulèvement normand a été une des pièces centrales de la controverse qui a opposé Boris Porchnev à Roland Mousnier⁷ ; Madeleine Foisil lui a consacré sa thèse, publiée en 1970⁸, avant que Michel Foucault ne prenne à son tour l'exemple des Va-nu-pieds dans son cours au Collège de France des années 1971-1972⁹.

Le présent article entend rouvrir ce dossier, en l'envisageant toutefois sous un angle différent : il ne s'agit plus d'adopter une approche événementielle, sociale ou politique mais bien de tracer une perspective culturelle voire littéraire ; il nous faut déplacer le regard et réaliser, non plus *l'écriture d'une histoire*, mais *l'histoire d'une écriture* pour paraphraser Jean Ricardou¹⁰ ; dans ce travail, je m'intéresserai ainsi aux écrits, aux récits, aux mots, aux discours, bref aux *traces* que la révolte des Nu-Pieds a suscitées au fil de la période moderne. Quatre temps peuvent être

4. Il s'agit de la thèse défendue par Madeleine Foisil. Voir Madeleine Foisil, *La Révolte des Nu-pieds et les révoltes normandes de 1639*, Paris, Puf, 1970, pp. 228 sq.

5. Dans cet article, je désigne donc par « Révolte des Nu-pieds » à la fois le soulèvement bas-normand, autour de Coutances, Avranches et Domfront, et les séditions urbaines de Caen et de Rouen, reprenant en cela le cadre proposé par Madeleine Foisil dans son étude.

6. On doit à Amable Floquet la publication du *Diaire* du chancelier Séguier relatif aux séditions normandes (1842) ainsi que la rédaction d'une monumentale *Histoire du Parlement de Normandie* en sept volumes, publiée entre 1840 et 1842, dans laquelle les Nu-Pieds tiennent bonne place.

7. Voir Boris Porchnev, *Les Soulèvements populaires en France de 1623 à 1648*, traduit du russe par Mme Ranieta, Paris, SEVPEN, 1963 (en particulier la 2^{de} partie sur « le soulèvement populaire des Nu-pieds en Normandie (1639) », pp. 303-502), Roland Mousnier, « Recherches sur les soulèvements populaires avant la Fronde », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, tome v, 1958, pp. 81-113, et Roland Mousnier, *Fureurs paysannes. Les paysans dans les révoltes du XVII^e siècle (France, Russie, Chine)*, Paris, Calmann-Lévy, 1967.

8. Madeleine Foisil, *La Révolte des Nu-pieds...*, *op. cit.*

9. Michel Foucault, *Théories et institutions pénales. Cours au Collège de France. 1971-1972*, Paris, Seuil / Gallimard, 2015, pp. 3-109. À travers l'exemple de la sédition normande, Michel Foucault décrit l'émergence progressive, dans la France de l'époque moderne, d'un nouveau système répressif.

10. Voir Jean Ricardou, *Problèmes du Nouveau Roman*, Paris, Seuil, 1967, p. 166.

distingués dans la production discursive de ce soulèvement populaire, quatre grands *registres d'écriture*¹¹ qui se succèdent ou se chevauchent : le *temps de la sédition*, tout d'abord, s'accompagne d'une « littérature d'action » selon le mot de Christian Jouhaud, c'est-à-dire d'un ensemble d'écrits séditieux rédigés durant la révolte et qui participent de son déroulement ; vient ensuite le *temps de la répression*, qui n'est pas seulement politique mais également symbolique et scripturale, à travers un ensemble de décisions, de discours officiels et de déclarations venant désigner et circonscrire l'événement pour mieux l'abolir ; enfin, le *temps de la mise en récit*, une fois la révolte achevée, voit s'articuler des procédures d'ordre journalistique puis historique – au registre du *témoignage*, succèdent ceux enchevêtrés de l'*histoire* et de la *mémoire*.

LE REGISTRE DE LA SUBVERSION : ÉCRITURE SÉDITIEUSE ET « LITTÉRATURE D'ACTION »

Les premiers écrits relatifs à la révolte des Nu-Pieds ont été l'œuvre des révoltés eux-mêmes : il s'agit de libelles, de manifestes ou de pamphlets, circulant, sous forme manuscrite ou imprimée, dès l'été 1639 dans l'intention de donner un sens au mouvement. Peu de ces écrits sont parvenus jusqu'à nous ; le corpus se réduit principalement à quatre textes, tous originaires de l'Avranchin et dont les auteurs restent anonymes. Le premier est la célèbre « Ordonnance du général Nu-pieds », un mandement imprimé qui commande aux paroissiens de prendre les armes « pour le service du roy » afin de défendre la « patrie opprimée » par les « partisans et les gabeurs¹² ». Trois pièces en vers complètent le dispositif : le poème *À la Normandie* inscrit le soulèvement dans la tradition historique provinciale, le *Manifeste du Haut et Indomptable Capitaine Jean Nu-pieds, général de l'armée de souffrance*¹³ enjoint à la lutte antifiscale, tandis que le *Dialogue de Jean Nu-pieds*,

11. Par *registre d'écriture*, je désigne ici un ensemble de textes ayant en commun un même contexte d'élaboration et de production, des stratégies discursives comparables, des formes narratives similaires et, enfin, des objectifs analogues en terme de réception. Sans doute toute typologie est-elle par essence même arbitraire et imparfaite ; et il ne s'agit pas ici de nier la spécificité et l'idiosyncrasie de chacun des textes évoqués ; toutefois la distinction en grandes catégories textuelles (ou appartenances *architextuelles* pour adopter le vocabulaire genettien) permet d'appréhender la logique sociale de ces mêmes textes en les considérant comme les pièces d'une immense bibliothèque partagée et collective, dans laquelle les écrits se répondent ou s'ignorent, se copient ou se font écho en un jeu incessant d'intertextualité. Car enfin, si chaque texte est unique, il ne prend son sens que dans le rapport qu'il entretient aux autres textes.

12. Un exemplaire de ce document se trouve à la BnF, ms. fr. 3833, f° 214. Il a été publié pour la première fois au milieu du XVIII^e siècle par le père jésuite Henri Griffet dans son *Histoire du règne de Louis XIII*, Paris, 1758, p. 249. On peut également en trouver une reproduction dans Amable Floquet, *Histoire du Parlement de Normandie*, tome iv, Rouen, E. Frère, 1841, pp. 589-590.

13. On trouve une copie de ces deux pièces dans un rapport manuscrit et anonyme de 1640 présent dans les papiers du chancelier Séguier, « Séditions en Normandie », BnF, ms. fr. 18937, fol. 235-236 et 238. Ils ont été publiés par Amable Floquet dans le *Diaire ou Journal du voyage du chancelier Séguier en Normandie, après la sédition des Nu-pieds (1639-1640) et documents relatifs à ce voyage et à la sédition*, Rouen, E. Frère, 1842, pp. 406-408 et 415-417.

retrouvé dans le Journal d'un gentilhomme breton¹⁴, imagine les échanges entre le *Duc Jean Nu-pieds* d'une part et le *Peuple* de l'autre.

Tous ces écrits véhiculent un même discours, qui peut être résumé en trois points. Tout d'abord, le constat est général et sans ambiguïtés : la Normandie est opprimée par les gens du fisc, ces « partisans » qualifiés de « voleurs », de « traîtres », de « gabeleurs », de « monopoliers » – le corpus déclinant ainsi les termes dépréciatifs habituels pour désigner ces « gens enrichis avecques leurs impostz »¹⁵. Ces derniers sont également assimilés à des « horzains » et à des « tyrans » : le *Manifeste* ramasse tout cela en une formule élégante en les qualifiant de *tyrans d'Hircanie*, doublement détestables en cela qu'ils sont à la fois *étrangers* et *despotes*. Dès lors – c'est le deuxième point – il convient de prendre les armes contre ces tyrans comparables à ceux de l'Antiquité gréco-romaine, qui oppriment le peuple et la patrie. Une strophe du *Manifeste de Jean Nu-pieds* est explicite :

César, dans le sénat, fut occis par Brutus,
 Pour avoir conjuré contre tous les Romains.
 Catilina fut tué après un tas d'abus,
 Qu'il avoit entrepris aux despens des humains ;
 Et moy je souffriray ung peuple languissant
 Dessoubz la tyrannie, et qu'un tas de horzains
 L'oppressent tous les jours avecques leurs partys !
 Je jure l'empescher, tout Nuds-piedz que je suis¹⁶.

Enfin, dernier point, l'ensemble est irrigué de références à un passé idéal et prestigieux que la sédition entend reconduire : combattre la tyrannie des gabeleurs devient un préalable indispensable au rétablissement de la Normandie dans ses libertés bafouées. « Mon cher pais, tu n'en peux plus ; / Que t'a servy d'estre fidelle ? / Pour tant de services rendus, / On te veut bailler la gabelle » dénonce le poème *À la Normandie* dans ses tout premiers vers, avant d'exhorter les Normands à « faire voir à la postérité qu'il est encore des ducs Guillaume »¹⁷. Tout un imaginaire historique se déploie, tout un particularisme provincial se donne à voir. La Normandie doit retrouver ses libertés, et notamment ses libertés fiscales, inscrites dans la Charte aux Normands de 1315 – « Si vous ne conservez voz Chartres, / Normandz, vous n'avez point de cœur¹⁸ » –, ces libertés du « siècle d'or » qui correspond, précise le *Dialogue*, au temps de Louis XII. Ce recours à une mémoire provinciale n'empêche en rien le vœu, exprimé par les auteurs, d'un mouvement

14. Il s'agit de Jean Robinaud, seigneur de la Molière. Le texte est reproduit dans A. Guillot, « La Molière. Journal de deux gentilshommes bretons au XVII^e siècle », *Revue de Bretagne et de Vendée*, tome XXI, 1867, pp. 105-113, ici p. 110. Sur les liens entre les Nu-pieds bas-normands et la population bretonne, voir Philippe Hamon, « Des “gens nudz piedz” à Antrain (1639) : révolte antifiscale et pratiques politiques de frontière », in Annie Antoine et Julian Mischi (dir.), *Sociabilité et politique en milieu rural*, Rennes, PUR, pp. 25-34.

15. « Manifeste », in *Diaire*, *op. cit.*, p. 406.

16. *Ibid.*, p. 407.

17. « À la Normandie », in *Diaire*, *op. cit.*, p. 415.

18. *Ibid.*, p. 416.

général, étendu au-delà des limites de la Normandie : Paris et les provinces voisines sont invitées à rejoindre le conflit ; nobles et courtisans sont appelés à prendre part aux combats.

La révolte est donc conçue comme un acte de justice, et non de rébellion, au nom de la défense des libertés locales : elle est l'œuvre d'un peuple opprimé qui se retourne contre ses oppresseurs. L'ensemble du corpus est articulé autour de deux figures antagonistes : d'un côté, le Haut et Indomptable Général Jean Nu-Pieds, assigné au rang de nouveau Guillaume, qui reçoit le titre de *Duc* dans le *Dialogue* et mène vaillamment la lutte antifiscale auprès de ses « bons soldats¹⁹ » ; de l'autre, la figure honnie, l'ennemi, le traitant, incarné ici par Charles Le Poupinel. Ce malheureux officier, accusé à tort de porter l'édit d'établissement de la gabelle, pris par erreur²⁰ pour un agent du fisc et assassiné, les yeux crevés dit-on, le 16 juillet 1639 à Avranches, est ainsi transfiguré, dans cette littérature immédiate, en symbole même du gabeleur ; véritable bouc émissaire, il devient la personnification de « tous ces gens / qui s'enrichissent aux despens / de vos biens et de la patrie²¹ » selon un couplet séditieux. Le poème *À la Normandie* le qualifie ainsi de « traître » et menace d'un même sort funeste ceux qui voudraient s'en prendre à Jean Nu-Pieds ; on sait qu'un dialogue, aujourd'hui disparu, intitulé « L'ombre de Poupinel », a été imprimé et a circulé autour d'Avranches à l'été 1639²² ; le personnage eut droit également à son épitaphe reproduite dans une relation de 1640²³ ; un dicton populaire circulait encore à son sujet au début du XIX^e siècle²⁴ ; et même, si l'on en croit Bréménil, maire d'Avranches à la fin de l'époque moderne, une effigie de Poupinel, en robe de magistrat et les yeux crevés, aurait longtemps été peinte sur la muraille du cloître des capucins à Avranches²⁵... Bref, en contrepoint de la figure de Jean Nu-pieds, dont il dessine le négatif, une mémoire immédiate se cristallise autour du personnage de Poupinel. La charge discursive des écrits séditieux et l'imaginaire dans lesquels ils s'inscrivent, se structurent ainsi autour de ces deux figures opposées : le duc d'une part, le gabeleur de l'autre. Voilà le premier « récit » à avoir circulé sur la révolte des Nu-pieds.

19. « Manifeste », in *Diaire*, *op. cit.*, p. 407.

20. D'après Madeleine Foisil, la haine que suscita Poupinel doit être replacée dans l'atmosphère et le contexte qui lui a donné naissance ; un des meneurs de la révolte, le sieur de Ponthébert, nourrissait en effet une forte inimitié envers l'officier Poupinel ; « l'effervescence, causée par le projet d'abolition de la gabelle, aurait été un moyen pour certains de se venger d'affaires personnelles ». Madeleine Foisil, *La Révolte des Nu-pieds...*, *op. cit.*, p. 175.

21. « À la Normandie », in *Diaire*, *op. cit.*, p. 417.

22. Voir *Diaire*, *op. cit.*, pp. 417-418.

23. *Ibid.*, pp. 399-400.

24. Le dicton est le suivant : « Je vais te faire comme à Poupinel ; je vais te crever les yeux ». Ce dicton, l'Avranchin Jacques-François Boudent-Godelinière, né en 1772, affirme l'avoir entendu dans son « jeune âge ». Jacques-François Boudent-Godelinière, *Essai historique et statistique sur l'Avranchin*, tome 1, Avranches, E. Tostain, 1844, p. 128.

25. « L'effigie de Mr de poupinel, représenté les yeux crevés, et en robe de magistrat, a été longtemps peinte sur la muraille du cloître des capucins d'Avranches ; elle fut effacée dans la suite ; et en 1751, on y substitua la statue de St felix ». Jean-Victor Tesnière de Bréménil, *Essai historique sur Avranches*, 2^e cahier, Archives Municipales d'Avranches, ms. 278 n° 16, pp. 136-137.

Reste désormais à évoquer la circulation et l'effet recherché par ces écrits. Il convient de souligner, en effet, que ces textes ont connu une diffusion assez large : « composés pour être lus par le plus grand nombre²⁶ » selon Madeleine Foisil, ils ont été imprimés à Avranches, diffusés dans toutes les paroisses de l'élection²⁷ avant, sans doute, d'être affichés sur les murs des villes et des bourgs comme à Saint-Lô par exemple²⁸ ; en outre, l'ordonnance de Jean Nu-pieds donne ordre aux curés et aux vicaires de lire ce texte à leurs paroissiens et l'on sait que certains curés l'ont fait effectivement à l'été 1639²⁹. *Publication, affichage, lecture* aux prônes des églises : on constate que les révoltés reprennent les formes ordinaires de la communication politique ; ils empruntent à la monarchie les canaux de diffusion et de circulation de l'information et du pouvoir. Les mandements de Jean Nu-Pieds font ainsi office de nouveaux « décrets » qui entendent « faire la nique » et « narguer » les arrêts officiels, comme le résume *in fine* l'auteur du poème *À la Normandie*³⁰ ; toute une *littérature-graffiti* se déploie dans l'espace public, « villes » et « bourgs » « conjurez ensemble d'assister Jean Nuds-pieds, / En despit des copies des crochetéz arrestz / Qu'ils s'efforcent en vain leur voir signifier »³¹.

Au sein de ce corpus, l'écriture doit donc être envisagée comme une *action* qui vient concurrencer l'autorité établie ; elle s'inscrit dans un ensemble plus vaste de signes et d'actes de pouvoirs sur lesquels se fonde la révolte et que Michel Foucault a analysés et recensés³². En ce sens, ces écrits séditieux ont une valeur performative : dire la révolte est ici un moyen de l'accomplir. C'est pourquoi Christian Jouhaud parle de « littérature d'action³³ », Michel de Certeau de « guérilla littéraire³⁴ ». Ces textes sont des armes mises au service du mouvement ; ce sont des marqueurs politiques autour desquels s'organise la révolte ; ils n'ont pas, ce faisant, pour seule vocation de la justifier ou de la mettre en scène ; ils la construisent et la prolongent dans le champ scriptural. L'écriture s'apparente alors à un acte subversif, qu'il convient de ranger dans le vaste catalogue des gestes séditieux ; les mots deviennent des coups portés à l'autorité royale.

Notons d'ailleurs que cette dernière ne s'y est pas trompée. Ainsi, après que le Parlement a porté interdiction des affiches et des placards séditieux dès l'été 1639³⁵,

26. Madeleine Foisil, *La Révolte des Nu-pieds...*, *op. cit.*, p. 188.

27. Voir *Diaire*, *op. cit.*, p. 403.

28. Voir *Diaire*, *op. cit.*, p. 25, Amable Floquet, *Histoire du Parlement de Normandie*, *op. cit.*, tome iv, p. 489 et Aristide Guilbert, *Histoire des villes de France*, tome v, Paris, Furne et Cie, 1848, p. 737. Si les placards de Jean Nu-pieds ne furent pas présents à Rouen, on sait en revanche que les meneurs de cette sédition, dont Gorin, se réclamaient explicitement de ce mystérieux général : lorsque la maison d'un commis nommé Mequignon fut attaquée, Gorin entraîna les séditieux avec le cri suivant : « Allons compagnons ; suivons va nudpieds ». Madeleine Foisil, *La Révolte des Nu-pieds...*, *op. cit.*, p. 238.

29. Madeleine Foisil, *La Révolte des Nu-pieds...*, *op. cit.*, p. 189.

30. « Venez, commissaires poltrons, / [... Jean Nu-pieds] faict la nicque à voz decrectz, / Et nargue de voz grands arrestz ». « À la Normandie », in *Diaire*, *op. cit.*, p. 417.

31. « Manifeste », in *Diaire*, *op. cit.*, p. 408.

32. Michel Foucault, *Théories et institutions pénales*, *op. cit.*, pp. 29-30. Voir également Boris Porchnev, *Les Soulèvements populaires en France de 1623 à 1648*, *op. cit.*, pp. 331-332.

33. Christian Jouhaud, *Mazarinades. La fronde des mots*, Paris, Aubier, 1985, p. 32.

34. Michel de Certeau, « L'expérimentation d'une méthode : les mazarinades de Christian Jouhaud », *Annales ESC*, vol. 41-3, 1986, pp. 507-512, ici p. 508.

35. Ces arrêts du Parlement sont datés du 11 août 1639. Voir Amable Floquet, *Histoire du parlement*, *op. cit.*, tome iv, p. 590.

le conseil d'État va surenchérir dans un arrêt du 7 janvier 1640, publié à Rouen : il est désormais fait défense « d'user et de proférer » les mots de « monopolliers », « gabelleurs » et « maltottiers, & autres excitant à sedition & émotion [...] à peine de la vie »³⁶. Le simple fait de dire ou d'écrire ces termes est dorénavant assimilé à un acte de révolte à part entière, à un crime de lèse-majesté – et, par conséquent, puni de mort.

LE REGISTRE DE LA RÉPRESSION : LA LITTÉRATURE DE L'ORDRE

Le passage du premier au deuxième registre – de la sédition à la répression – s'accompagne d'un basculement géographique : si les écrits séditieux sont tous originaires du bocage normand³⁷, c'est dans la capitale provinciale, à Rouen, lieu de l'autorité et du pouvoir, que s'exprime et se donne à voir une certaine *littérature de l'ordre*, c'est-à-dire un vaste corpus judiciaire et législatif que nous voudrions désormais explorer.

Entre fin décembre 1639 et début février 1640, on dénombre ainsi à Rouen, d'après les papiers du chancelier Séguier, pas moins de quarante-neuf lettres patentes, déclarations royales ou arrêts du conseil d'État relatifs à la sédition normande – des textes visant à punir la ville et ses magistrats, à réorganiser les institutions urbaines et judiciaires ou encore à livrer au public la liste des fugitifs jugés par contumace³⁸. Certains de ces actes ont été lus et diffusés « à son de trompe et cry public, par les carrefours » de la ville de Rouen, de façon « à ce qu'aucune personne n'en prétende cause d'ignorance »³⁹ ; d'autres résolutions avaient vocation à être « publiquement leüe[s] [...] aux Prosnés des Messes Paroissiales de ladite Ville & Banlieue⁴⁰ » ; la majorité de ces arrêts a fait l'objet de publication et d'affichages plus ou moins étendus au cœur de Rouen et de ses faubourgs, parfois jusque dans les « baillages et vicomtés [du] ressort [de son Parlement]⁴¹ », dans les « autres Villes de ladite Province

36. *Arrêt du Conseil d'Etat* du 7 janvier 1640 commençant par ces mots « Le Roy voulant pourvoir au repos & tranquillité de sa Ville de Roüen... », *Recueil des Déclarations du Roy, Portant Interdiction des Cours de Parlement, des Aydes, Bureau des Finances, Lieutenant General, & du Corps de Ville de la Ville de Roüen*, Rouen, David du Petit Val & Jean Viret, 1640. Ce fascicule est disponible à la BnF, « Séditions en Normandie » (dans les papiers du chancelier Séguier), ms. fr. 18937, f^os 75-148, ici f^o 125.

37. Les révoltes urbaines, et en particulier celle de Rouen, n'ont généré aucune forme de récit relevant du premier registre : la brièveté de l'épisode rouennais explique peut-être cette absence.

38. Il s'agit en effet, essentiellement, de décisions liées à l'interdiction du Parlement, de la Cour des aides, des officiers du Bureau des finances de Rouen, etc. ; ce corpus décline en outre des décisions fiscales et des arrêts de prise de corps et d'interdiction de revenir en Normandie à l'encontre des principaux meneurs de la révolte ; on y ordonne le rétablissement des bureaux pillés, obligation est faite aux habitants d'accueillir des gens de guerre ; un ensemble de consignes, enfin, sont données aux autorités locales de manière à éviter une nouvelle révolte.

39. Par exemple l'*Arrêt du Conseil d'Etat* du 6 janvier 1640 commençant par ces mots « Le Roy estant en son Conseil, bien informé que depuis les émotions arrivées en sa Ville de Roüen... », *Recueil des Déclarations, op. cit.*, f^o 126.

40. *Extrait des Registres de l'Hostel commun de la Ville de Roüen*, résolution du 19 janvier 1640, *ibid.*, f^o 113.

41. C'est le cas par exemple de la *Déclaration du Roy avec le Roolle de ceux qui se sont absentez depuis les dernieres Emotions* du 22 janvier 1640, *ibid.*, f^os 127-128.

de Normandie⁴² » ; tous, enfin, ont été réunis dans un petit fascicule, imprimé en 1640, sous le titre *Recueil des Déclarations du Roy, Portant Interdiction des Cours de Parlement, des Aydes, Bureau des Finances, Lieutenant General, & du Corps de Ville de la Ville de Roüen*.

À travers cet ensemble de décisions et de déclarations ponctuelles, à travers cette inflation soudaine de proclamations royales, un nouveau discours émerge à la toute fin de l'année 1639, un discours officiel et juridique, qui vient à son tour dire et décrire l'événement et nous permet de voir à l'œuvre « la fabrique du discours d'autorité sur la révolte⁴³ » selon la formule d'Héloïse Hermant. Le mouvement normand est ici qualifié de « rébellion », de « soulèvement populaire⁴⁴ », d'« émotion » ; c'est un « crime [...] détestable »⁴⁵ commis par une « populace mutinée⁴⁶ » contre « la tranquillité de nos bons sujets⁴⁷ ». Surtout il s'agit, d'après une déclaration du 15 décembre 1639, « d'une des plus grandes séditions, & des plus violents tumultes qui puissent arriver dans un Estat⁴⁸ ». Un crime d'autant plus « détestable » que les motifs invoqués par les révoltés ne sont pas jugés recevables. « Nous sommes obligez pour soustenir les despences de la guerre de faire diverses levées sur nos peuple⁴⁹ » assure une déclaration royale du 15 décembre ; des guerres menées, ajoute un autre document, « pour le repos et pour la seureté de tous nos peuples⁵⁰ ». Et ainsi :

Après avoir porté nos armes jusques dans les Estatz des anciens ennemis de cette Couronne, avec une assistance si visible & si particuliere de Dieu, qu'elles ont presque toujours esté victorieuses⁵¹, [...] durant que nous estions sur les frontières de nostre Royaume, exposant nostre personne aux incommoditez & aux périls d'un long voyage pour le bien de nos sujets, il a veu et souffert qu'une populace mutinée ayt pris les armes, ayt démoli les Maisons qui servoient de Bureau à nos recettes, en ayt emporté les tiltres avec l'argent de nos finances, ayt trempé les mains dans le sang de ses concitoyens, & commis tous les crimes dont est capable la fureur d'une sedition que la negligence, la connivence & la lascheté des Magistrats laisse croistre jusques aux derniers excés que peuvent produire l'audace & la témérité lors qu'elles ne sont point réprimées⁵².

42. *Arrêt du Conseil d'État* du 1^{er} février 1640 commençant par ces mots « Veü par le Roy en son Conseil, l'Arrest donné par les Commissaires deputez pas sa Majesté... », *ibid.*, p° 136.

43. Héloïse Hermant, « Les mises en récit du soulèvement des Barretines (1687-1690) : construction politique, construction culturelle, construction mémorielle », *Cahiers du CRHQ*, n° 4, 2013, pp. 73-102, ici p. 85. Lien URL : <http://www.crhq.cnrs.fr/cahiers/4/c4.pdf>.

44. *Recueil des Déclarations*, *op. cit.*, fol. 89.

45. *Ibid.*, p° 126.

46. *Ibid.*, p° 76.

47. *Ibid.*, p° 93.

48. *Ibid.*, p° 103.

49. *Ibid.*, p° 91.

50. *Ibid.*, p° 103.

51. *Idem*.

52. *Ibid.*, fol. 76. Une autre déclaration royale, en date du 17 décembre 1639, décrit le déroulement de la révolte proprement dite : « Nous avons sçeu avec un sensible desplaisir que nos subjects de nostre Province de Normandie, & particulièrement de nostre ville de Roüen, s'esloignant du devoir auquel ils nous sont naturellement obligez, s'estoient soulevez contre nostre Auctorité, avoient pillé les bureaux de nos Recettes, trempé leurs mains dans le sang des plus affectionnez à nostre service, & en fin porté le fer & le feu en divers endroits ». *Ibid.*, p° 103.

Plus que la « populace mutinée », dont on ne sait trop si ses membres sont « poussez de passion et de fureur ou de mauvais conseils⁵³ », les vrais responsables sont les officiers, les parlementaires, le lieutenant général de Rouen, etc., tous coupables au mieux de lâcheté, au pire de connivence⁵⁴. En effet :

Toutes ces rebellions ne seroient pas venuës au point où on les a veuës dans ladite Province, sans la connivence ou foiblesse de ceux qui ont l'auctorité & le pouvoir de les empescher, qui ne s'y sont pas opposez avec la vigueur & le courage que requeroit nostre service, & qu'ils estoient obligez de faire ayans nostre auctorité⁵⁵.

Les officiers sont la cible privilégiée de ces déclarations et discours royaux – ce qui justifie évidemment les sanctions qui leur sont alors notifiées, comme l'interdiction du Parlement, de la cour des Aides ou encore du Corps de Ville. Devant la gravité du crime, le pardon royal est impossible :

La dissimulation seroit très périlleuse et le pardon encore plus dommageable que le crime-mesme, Il est absolument necessaire que ceux qui n'ont peu estre retenus par la reverence qu'ils doivent naturellement à leur Prince, le soient au moins par la rigueur des peines, affin que si ce siecle donne des exemples déplorables de ceux qui auctorisent par leur negligence & par leur lascheté les seditions qu'ils sont obligez de reprimer par leur vigilance et par leur courage, il en fournisse aussi de leurs chastimens, & que l'on apprenne desormais, que comme le bon-heur des peuples consiste en la fidelite & en l'obeissance qu'ils rendent à leur Souverain, leur malheur au contraire se rencontre toufjours dans leur infidelité & dans leur revolte⁵⁶.

Au sein de ce corpus, un premier déplacement s'opère : si les premiers écrits, séditieux, visaient à encourager l'émeute, en insistant sur la dimension antifiscale et provinciale d'un mouvement ouvertement dirigé contre la figure tyrannique et étrangère du gabeleur, cette littérature de l'ordre, en revanche, remplit deux fonctions simultanées : elle vient justifier un « châtement exemplaire⁵⁷ » tout en rétablissant un discours d'autorité. Les revendications des séditieux sont balayées d'un revers de plume ; on insiste en revanche sur la violence du mouvement, l'horreur de la révolte, la charge subversive qu'un tel acte de lèse-majesté fait peser sur le royaume. Un nouveau récit s'ordonne, fragmentaire et discontinu ; un récit d'autorité *déclamé, affiché, placardé* sur les murs de Rouen et des autres villes normandes, qui se donne à voir dans la matérialité de la voix ou du papier qui le porte et vient réaffirmer la présence et l'autorité royale au cœur de l'espace public. *Lue, entendue* ou simplement *vue* par le passant distrait, cette littérature de l'ordre, prescriptive et imposante, contribue à la théâtralité du pouvoir ; elle participe de la mise en scène de la répression, dont elle dessine le versant scriptural et symbolique. Dire la révolte, la désigner, est alors un moyen de la condamner.

53. *Ibid.*, f° 123.

54. *Ibid.*, f°s 103-104.

55. *Ibid.*, f° 123.

56. *Ibid.*, f°s 103-104.

57. *Ibid.*, f° 76.

LE REGISTRE DU TÉMOIGNAGE : ÉCRIRE POUR GARDER TRACE

Puis vient le temps des récits, des narrations proprement dites. On quitte alors le *régime de l'action*, sédition ou répression, c'est-à-dire une littérature qui entend agir sur le cours des événements, pour aborder un nouveau registre d'écriture immédiate : celui du *témoignage*, où l'écrit se propose de garder trace de l'événement qui se déroule ou vient de s'achever. On cesse de *dire* la révolte, pour la *raconter* en somme.

Dès 1640, le soulèvement fit l'objet de descriptions, de commentaires : on compte plus d'une dizaine de récits contemporains dans des *Journaux*, *Chroniques* ou *Mémoires*. L'ensemble de ce corpus est loin de proposer un regard homogène sur le mouvement. De façon assez évidente, on peut distinguer d'une part les scripteurs qui, hors de Normandie, n'ont pas vécu l'événement et ceux qui en ont été acteurs ou spectateurs ; on retrouve ici la distinction opérée par Marie Bornand entre *témoins indirects* et *témoins directs*⁵⁸.

Les premiers, témoins *indirects*, hors de Normandie, racontent la révolte avec une forme de curiosité un peu froide et désintéressée. L'exemple le plus significatif est celui du maréchal de Bassompierre qui, au moment des faits, est emprisonné à la Bastille et écrit ainsi dans son *Journal* :

Estant detenu prisonnier depuis tant d'années [...], n'ayant rien à dire de moy, j'emplis le papier de ce quy se passe tous les mois dans le monde⁵⁹.

Son récit résulte donc d'une connaissance très indirecte des faits racontés : la sédition normande est sous sa plume une émeute vaguement antifiscale, débutée à Rouen, et menée par ceux qu'il appelle des « croquants⁶⁰ » ; une révolte réprimée finalement par le colonel Gassion et par le chancelier Séguier. Bassompierre, à l'image de l'ensemble des mémorialistes parisiens, ne fait finalement que reprendre des éléments assez généraux que l'on trouvait déjà dans la *Gazette* et dans le *Mercur* *François*, comme nous le verrons ci-dessous.

A contrario, les *Journaux* ou *Mémoires* rédigés par des témoins directs, voire par des acteurs du conflit, donnent de plus amples informations sur la sédition et surtout témoignent des contradictions que l'événement a pu générer en Normandie. On peut ranger ces relations normandes de l'affaire en deux catégories : les *récits d'auto-justification* d'une part et ceux de *compassion* de l'autre. Par récits d'auto-justification, j'entends les chroniques de l'événement qui ont pour fonction de justifier la conduite de leur auteur ou du corps social dans lequel il s'inscrit, afin de le dédouaner des fautes qui pourraient lui être reprochées : le bourgeois de Caen, Simon le Marchand, met en avant dans son *Journal* le rôle positif joué par les bourgeois de la ville dans le rétablissement de l'ordre ; le comte de Coligny-Saligny souligne l'influence de son père dans le règlement du conflit ; de même, pour le parlementaire Bigot de Monville, écrire des *Mémoires* sur la sédition des Nu-pieds est l'occasion de pointer

58. Marie Bornand, *Témoignage et fiction. Les récits de rescapés dans la littérature de langue française (1945-2000)*, Genève, Droz, 2004.

59. François de Bassompierre, *Journal de ma vie. Mémoires du maréchal de Bassompierre*, édité par le marquis de Chantérac, tome IV, Paris, Renouard, 1877, p. 326.

60. *Ibid.*, p. 325.

du doigt la lâcheté et la faiblesse du premier président du Parlement, Faucon de Frainville ; raconter la révolte devient un moyen pour le magistrat de justifier sa conduite et celle du Parlement en tant qu'institution. Le deuxième groupe de récits fonctionne davantage sur le mode de la dénonciation et de la compassion : ses scripteurs condamnent la rigueur excessive et injustifiée de la répression royale. Le récit insiste alors sur le contexte socio-économique normand ; la révolte est remise en perspective ; les motifs antifiscaux à l'origine du mouvement sont soulignés par les divers rédacteurs. Le prêtre rouennais Philippe Josse, un de ces « curés journalistes » selon l'expression d'Alain Croix⁶¹, écrit ainsi, dans son *Journal*, pour l'année 1639 :

Au commencement de cest an [...] ce n'a esté que misères & calamités, pauvretés, impostz, empruntz sur tout le monde et toutes choses hors de prix.

Une telle situation ne pouvait que conduire à la catastrophe, au « carnage ». Et effectivement :

Le dimanche 21 d'Aoust, furent persécutez par la populace, ne pouvant plus respirer ni subsister, des monopollieurs et donneurs d'avis⁶².

S'il ne *justifie* certes pas la rébellion, Philippe Josse l'*explique*, la replace dans son contexte ; et la violence de la répression n'en paraît alors que plus cruelle et injuste.

Toutefois, au sein de ce corpus de premiers récits, ce sont essentiellement les relations imprimées dans la *Gazette* et dans le *Mercur de France* en 1639-1640 qui jouèrent un rôle décisif dans la construction et la représentation de l'événement – d'autant qu'il s'agit des premiers récits de l'affaire à avoir été *publiés*. Ces deux périodiques d'information évoquent longuement la révolte des Nu-pieds en décembre 1639 puis en janvier 1640 (vingt-six pages dans la *Gazette*⁶³, cinquante-deux dans le *Mercur François*⁶⁴) et opèrent, ce faisant, un travail de narrativisation et de mise en intrigue, articulant leur récit autour de trois épisodes clés :

Premier épisode : « la défaite de trois cens hommes de Jean-va-nu-pieds » selon l'expression de la *Gazette*, c'est-à-dire la bataille d'Avranches, remportée le 30 novembre par Gassion et ses troupes. La défaite des mutins est racontée en détail, accompagnée de multiples anecdotes ; on y salue le courage, la stratégie et l'habileté du colonel ; tous les codes de l'héroïsme militaire sont alors mobilisés.

Deuxième épisode, décrit de manière beaucoup plus brève : l'entrée du chancelier Séguier dans la ville de Rouen.

61. Alain Croix, *Moi Jean Martin, recteur de Plouvellec... Curés « journalistes » de la Renaissance à la fin du XVII^e siècle*, Rennes, Apogée, 1993.

62. Philippe Josse, *Abrégé d'un journal historique de Rouen*, édité par Albert Sarrazin, Rouen, Lanctin, 1872, pp. 64-65.

63. Théophraste Renaudot (dir.), *Gazette de France*, année 1639, *Extraordinaire* n° 172, p. 808 et n° 174, pp. 817-820 ; année 1640, n° 4, p. 16, n° 5, pp. 17-24, n° 6, pp. 25-28 et n° 10, pp. 41-48.

64. *Mercur François*, tome xxiii, 1^{re} partie, pp. 406-410 et 2^e partie, pp. 445-491. Ces textes sont reproduits dans Alexandre Héron, *Documents concernant la Normandie extraits du « Mercur François », 1605-1644*, Rouen, C. Métérie, 1883, pp. 318-361.

Enfin, *troisième épisode* : la « répression judiciaire » organisée par Séguier et qui se donne à voir dans l'interdiction du Parlement, de la cour des Aides, etc. Quelques unes des déclarations royales, qui composent cette *littérature de l'ordre* précédemment évoquée, sont alors reproduites, dans leurs formules réglées et leur appareil judiciaire, insérées dans le récit de la *Gazette* comme dans celui du *Mercur*.

Structurée autour de ces trois épisodes, la révolte des Nu-pieds se voit ainsi assignée au rang d'événement historique ; La *Gazette* et le *Mercur* vont à la fois construire la sédition en objet scriptible et imprimer un sens à la révolte, qui ne s'envisage désormais que sous son *angle répressif*, à travers la complémentarité de deux figures : le colonel Gassion, qui incarne le pôle militaire d'une part, et le chancelier Séguier, qui représente le pôle judiciaire d'autre part – le courage d'un côté, la sagesse de l'autre.

Ces deux récits vont proposer un schéma narratif apte à définir le mouvement autour de trois épisodes-clés : on peut parler d'*événement scriptural* pour désigner la construction discursive qui se produit alors. La révolte des Nu-pieds s'invente comme événement, tournant le dos à ses premières expressions séditieuses ; un objet historique émerge, doté d'une *unité de lieu* (la Normandie, de Rouen à Avranches), d'une *unité de temps* (la période qui s'étend d'août voire novembre 1639 à février 1640) et d'une *unité d'action* (la *fabula* d'une répression menée par le colonel Gassion et par le chancelier Séguier, tous deux parvenant à éteindre un vaste soulèvement populaire de nature antifiscale). En somme, la *Gazette* et le *Mercur* vont créer un modèle, un patron que les scripteurs de l'époque moderne ne feront par la suite que reprendre dans ses grandes lignes ; les deux récits qu'ils proposent constituent, pour reprendre les mots de Christian Jouhaud, de Dinah Ribard et de Nicolas Schapira, « une matrice narrative ouverte à de potentiels réemplois » dans laquelle peut se donner à voir « une expérience de construction du réel par l'écriture »⁶⁵.

LE REGISTRE DE L'HISTOIRE ET DE LA MÉMOIRE : L'ÉVÉNEMENT COMME OBJET HISTORIQUE

En mai 1641, Louis XIII proclame l'abolition générale ; amnistie et oubli sont désormais les maîtres mots. Or il est curieux de noter que cette *damnatio memoriae*, qui flétrit alors l'épisode, ne l'a pas pour autant effacé du champ scriptural et textuel ; ni négligée ni ignorée, la révolte des Nu-pieds devient dès 1646 un objet d'écriture historique, repris par les historiographes officiels de la couronne – tandis qu'en Normandie émerge, en parallèle, une mémoire empêchée, souterraine, subversive⁶⁶.

Le premier récit historique de la sédition normande est publié dans l'*Histoire du roy Louis XIII* de l'historiographe de France Charles Bernard en 1646 : les troubles naquirent, explique l'auteur, « par la mauvaise intention de quelques seditieux », une « populace mutine » composée de « diverses troupes de gens qui se faisoient appeler des Nuds-pieds, pour monstrier leur gueuserie par leur nom : L'on sçavoit que ce

65. Christian Jouhaud, Dinah Ribard et Nicolas Schapira, *Histoire, littérature, témoignage. Écrire les malheurs du temps*, Paris, Gallimard, 2009, pp. 191-192.

66. Voir Brice Evain, « La révolte des Nu-pieds en Normandie : échos, mémoires, postérité », Actes du congrès de la FSHAN, à paraître.

n'estoit que des fayneans, qui vouloient vivre du travail d'autrui, & se revolter contre le Souverain, pour avoir la liberté de piller, ce qu'ils firent bien tost connoistre, encore qu'ils voulussent cacher leur dessein du seul pretexte de s'affranchir des subsides, ce qui estoit déjà assez criminel, puis qu'ils les devoient à leur Roy, & que l'on ne sçauroit trouver aucune raison legitime pour la rebellion »⁶⁷. Les revendications des séditieux sont remises en cause, suivant un procédé que l'on retrouve tout au long de la période moderne : en 1680, l'historiographe de France François Du Chesne estime que la révolte s'est construite « sous des pretextes qui n'avoient aucun fondemens legitimes, ny apparens⁶⁸ » et Simon de Riencourt d'affirmer que « les Historiens ne nous apprennent pas le sujet de [la] rebellion⁶⁹ ». Même lorsque le motif antifiscal est évoqué, il se trouve immédiatement atténué : « on s'y plaint d'abord, *comme on a toujours fait ailleurs*, des vexations des Commis⁷⁰ » tempère le père jésuite d'Avrigny, soulignant le lieu commun des revendications normandes ; sans doute, comme le résume le curé bajocasse Michel Béziers au milieu du XVIII^e siècle, a-t-on affaire ici à une « populace, qui se plaît ordinairement dans le désordre⁷¹ ».

La révolte est donc le fait de « paysans séditieux⁷² », qualifiés tour à tour de « factieux⁷³ », de « rebelles⁷⁴ », de « mutins⁷⁵ » ; on souligne à loisir « l'audace et l'insolence » de ces sujets, vivant dans « la plus belle et la plus riche Province du Royaume »⁷⁶. Emboîtant le pas des déclarations royales de 1639, le récit proposé par Charles Bernard souligne en outre le rôle ambigu des magistrats normands qui « ne se monstrent point diligens à arrester ce tumulte, comme s'ils eussent esté contens de le voir⁷⁷ » ; c'est ensuite la double répression, menée par Gassion et par Séguier, que l'historien décrit, avant de conclure son bref exposé par une exaltation de la magnanimité du souverain :

La bonté du Roy fut si grande, que l'on ne poursuit point comme criminels ceux qui ne furent point trouvez les armes à la main, & qu'il pardonna aux habitants des villes qui avoient adheré à cette rebellion⁷⁸.

67. Charles Bernard, *Histoire du roy Louis XIII*, Paris, 1646, p. 437.

68. François Du Chesne, *Histoire des chanceliers et gardes des sceaux de France distingués par les règnes de nos monarques*, Paris, 1680, p. 793.

69. Simon de Riencourt, *Abbrégé chronologique de l'histoire de France depuis le commencement de cette monarchie jusques à present*, tome II, Paris, 1678, p. 743.

70. Hyacinthe-Robillard d'Avigny, *Mémoires chronologiques pour servir à l'histoire profane de l'Europe depuis 1600 jusqu'en 1716*, tome II, Amsterdam, 1725, p. 229. Je souligne.

71. Michel Béziers, *Mémoires pour servir à l'état historique et géographique du diocèse de Bayeux*, tome I, publiés par Gaston Le Hardy, Rouen, A. Lestringant, Paris, A. Picard, 1896, p. 167. Michel Béziers (1721-1782) était curé de la paroisse Saint-Malo de Bayeux.

72. Hyacinthe-Robillard d'Avigny, *Mémoires chronologiques pour servir...*, *op. cit.*, p. 229.

73. Anonyme (d'après Simon de Riencourt), *Abrégé de l'histoire de France depuis Faramond jusqu'au Regne de Louis Le Grand*, tome VII, Lyon, H. Baritel, 1695, pp. 451-452.

74. Richard de Bury, *Histoire de la vie de Louis XIII, roi de France et de Navarre*, tome III, Paris, 1768, p. 482.

75. Claude-Bernard de Chasan, *Histoire abrégée du siècle courant, depuis l'an 1600 jusqu'à présent*, Paris, 1687, p. 243.

76. Michel de Pure, *Vie du mareschal de Gassion*, 2^e partie, livre I, Paris, G. de Luyne, 1673, p. 129.

77. Charles Bernard, *Histoire du roy Louis XIII*, *op. cit.*, p. 437.

78. *Ibid.*, p. 438.

Deux ans plus tard, en 1648, l'historiographe de France Scipion Dupleix propose à son tour une relation du soulèvement normand. Après avoir brièvement signalé la composante antifiscale de l'affaire et le danger représenté par la participation des villes au mouvement, Dupleix s'attache à en retracer la répression ; la figure de Séguier est, en particulier, l'objet de toutes les attentions. L'historien insiste en effet sur l'ampleur et le caractère inédit de la commission « par laquelle sa Majesté avoit commis à son Chancelier son autorité souveraine, tant pour les armes que pour la justice⁷⁹ ». Les échos de la *Gazette* et du *Mercure* sont, là encore, évidents.

De manière générale, durant toute la période moderne, une trentaine d'ouvrages historiques décrivent, de façon plus ou moins détaillée, l'événement ; le discours, d'un texte à l'autre, y est sensiblement le même : d'un récit au suivant, on retrouve le même schéma et les mêmes marqueurs narratifs, hérités de la *Gazette* et du *Mercure*, saupoudrés des écrits de Charles Bernard et de Scipion Dupleix ; les effets d'intertextualité confinent alors à des formes d'*hypertextualité*. Au point qu'un *récit-type* peut être dégagé, à peine modulé dans le champ scriptural de l'historiographie moderne : le récit débute par une présentation pour le moins succincte des « Va-nu-pieds », expression qui désigne parfois le peuple de Rouen, le plus souvent les paysans et les artisans bas-normands ; la richesse de la Normandie est ensuite soulignée, rendant l'acte séditieux d'autant plus abject et coupable. Vient enfin la partie essentielle du récit : la bataille d'Avranches et les sanctions prises par le chancelier Séguier contre la ville de Rouen. Dès lors, la révolte des Nu-pieds est pensée comme une sédition vaguement antifiscale, dans une province riche et centrale, réprimée militairement par Gassion lors d'une bataille mémorable avant que Séguier ne vienne finir le travail par son usage de la Justice armée.

De 1646 à la fin du XVIII^e siècle, c'est peu ou prou ce récit que l'on retrouve, commun, d'un texte à l'autre. La charge politique, loin d'être absente, est cependant secondaire ; le discours n'a d'évidence aucune vocation propagandiste ; la révolte ne se fait pas le lieu privilégié d'une exaltation du pouvoir en place. Les raisons du succès des Nu-pieds – ou, pour le dire autrement, de leur large diffusion historiographique – doivent à mon sens être cherchées ailleurs. Si la sédition normande fut si abondamment décrite par les historiens des XVII^e et XVIII^e siècles, la cause principale, me semble-t-il, tient dans la définition même de l'événement qui est alors opérée : l'affaire des Nu-pieds est en effet conçue à la fois comme un épisode militaire et comme un moment-clé dans la carrière du grand chancelier Séguier, le tout dans une province riche et proche de Paris ; l'événement s'inscrit pleinement dans la *poétique de l'histoire* telle qu'on l'envisage et telle qu'on la fait à l'époque moderne, c'est-à-dire comme un récit de guerres et de grands hommes. En devenant à la fois une scène de « guerre intestine⁸⁰ », signifiante à l'échelle du royaume, et un *biographème* de Séguier, c'est tout naturellement que la révolte des Nu-pieds peut intégrer la grande histoire de France.

79. Scipion Dupleix, *Continuation de l'histoire du règne de Louys le Juste, treiziesme du nom*, Paris, 1648, p. 207.

80. Simon de Riencourt, *Abbégé chronologique de l'histoire de France...*, op. cit., p. 743.

Dans ce flot de récits parallèles, quelques exceptions méritent toutefois d'être signalées. Durant la Fronde, plusieurs pamphlets dirigés contre le chancelier Séguier mobilisent le « souvenir » de la répression de 1639. Dans un texte de 1652, intitulé *L'Interprète du caractère du Royaliste, monstrant à Agathon quelle a été la conduite de Monseigneur Segulier, Chancelier de France, dans tous ces emplois*, l'auteur dénonce ainsi la justice expéditive du grand officier, coupable de la « barbare exécution » à Rouen d'une vingtaine de « misérables », accusés de sédition et condamnés par un ordre verbal sur le seul rapport de commissaires, sans que le chancelier ne les ait au préalable « veus ny ouïs⁸¹ ». En 1708, une *Histoire du règne de Louis XIII* propose également un discours dissonant. L'auteur, Michel Le Vassor, un protestant réfugié en Hollande puis en Angleterre, qualifie les séditeux normands de « pauvres gens », refusant « de paier les impôts dont la Province étoit accablée », prenant les armes « pour se défendre contre les violences des Partisans, ou *Maltotiers* », se soulevant « contre les levées exorbitantes de derniers, dont la seule ambition du Cardinal [de Richelieu] étoit la cause ». Les *va-nu-pieds* ne sont, en somme, que des « prétendus rebelles » qui subissent les « tourments » de Gassion et de Richelieu, tandis que le chancelier Séguier est pointé du doigt comme étant l'« indigne ministre des passions et des injustices du Cardinal »⁸². Au moment où paraît l'ouvrage, le thème est de circonstance, et Michel Le Vassor compare explicitement la répression des Nu-pieds à celle des camisards :

Que pensera la posterité, quand elle lira que Monrevel, Villars et Berwick, ont lâchement pris en nos jours la commission d'exécuter les ordres tyranniques & sanguinaires de Louis XIV contre les pauvres Cévenois qui ne demandoient que le libre exercice de la Religion dans laquelle ils sont nez ? Ces Messieurs se trompent grossièrement s'ils croient avoir acquis beaucoup de gloire dans leurs expéditions contre les *Camisars*. On dira d'eux ce que je dis maintenant de Séguier & de Gassion, qu'indignes du rang qu'ils tiennent, ils ont sacrifié leur conscience & leur honneur, pour s'avancer & pour plaire à la Cour⁸³.

Dans les deux exemples évoqués ci-dessus, la sédition normande est réinterprétée à l'aune d'une actualité dramatique : la Fronde d'une part, la révolte des camisards de l'autre. Toutefois, ces quelques notes discordantes ne font, par contraste, que souligner l'écrasante homogénéité des récits historiques portant, à l'époque moderne, sur la sédition des Nu-pieds : dire la révolte, c'est alors essentiellement raconter sa répression.

81. François Faure (?), *L'Interprète du caractère du Royaliste, monstrant à Agathon quelle a été la conduite de Monseigneur Segulier, Chancelier de France, dans tous ces emplois*, Paris, 1652, pp. 7-8. Le *Diaire* du chancelier Séguier évoque également cette affaire : voir *Diaire, op. cit.*, pp. 112-115. Notons que d'autres textes frondeurs dénoncent l'arbitraire et l'injustice de Séguier : un poème de 1649 le qualifie par exemple de « Pape des maltotiers ». « Au lieu de son mouton la France il a tondu » lui reproche l'auteur anonyme de ce poème ([Anonyme], *Diverses pièces sur les colonnes et piliers des maltotiers et les 20 rimes sur leur patriarche*, Paris, J. Guillery, 1649, pp. 3-4).

82. Michel Le Vassor, *Histoire du règne de Louis XIII, roi de France et de Navarre*, tome ix, 2^e partie, Amsterdam, 1708, p. 388.

83. *Ibid.*, p. 389.

CONCLUSION

Résumons, pour conclure : si en 1639-1640 on constate une grande diversité des formes et des manières d'exprimer le soulèvement normand, à partir de 1640, après la parution de la *Gazette* et du *Mercure*, l'événement se fixe en un schéma narratif répété et presque immuable ; une fois devenue objet historique, une fois entrée dans le giron de l'historiographie, la révolte des Nu-pieds perd de sa polysémie et devient l'histoire d'une répression, d'un retour à l'ordre – une signification qu'elle conservera dans la culture écrite tout au long de la période moderne. La révolte des Nu-pieds constitue-t-elle en cela une *singularité* dans le vaste corpus des mouvements populaires d'Ancien Régime ? Ou, à l'inverse, est-ce là une particularité du « roman monarchique » que de s'approprier les éléments subversifs de son histoire ? La réponse à une telle question mériterait de vastes développements⁸⁴. Contentons-nous, pour terminer, de souligner le changement d'image et de représentation que la redécouverte des pièces et des poèmes séditionnels va provoquer au cours du XIX^e siècle : sous l'influence d'historiens et d'érudits locaux comme Amable Floquet, le soulèvement change de statut et devient un épisode significatif de l'histoire normande ; son évocation participe à la « fabrication de l'image régionale⁸⁵ » selon le mot d'Alain Corbin. Un nouveau chapitre s'écrit alors pour les Nu-pieds ; une nouvelle manière de dire et de raconter la révolte.

Brice EVAÏN

Université Rennes-II – Haute-Bretagne

Résumé

Cet article étudie les mises en mots et en récits de la révolte des Nu-pieds (1639) tout au long des XVII^e et XVIII^e siècles. Après avoir décliné les rhétoriques séditionnelles et répressives, respectivement mises en œuvre par les acteurs du mouvement et par les autorités, nous nous attachons à analyser les premiers récits et témoignages portant sur le soulèvement normand, avant de réfléchir au traitement qui est réservé à ce dernier dans l'historiographie officielle : à travers ce flot de discours concurrents ou parallèles, c'est un phénomène de construction d'un événement historique par l'écriture que nous entendons explorer.

Mots-clés : révolte, écriture, Nu-pieds, Normandie, sédition, répression, témoignage.

84. C'est là une des questions que nous avons commencé à explorer dans le cadre de notre thèse, « Dire et écrire la révolte en France et en Angleterre (XVII^e-XIX^e s.) », en préparation à l'université Rennes-II, sous la direction de Gauthier Aubert et de Brodie Waddell.

85. Alain Corbin, *Archaïsme et modernité en Limousin au XIX^e siècle, 1845-1880*. Vol. 1 : *La rigidité des structures économiques, sociales et mentales*, Paris, M. Rivière, 1975, p. XIII.

*Abstract**Recounting the Revolt: The Example of Normandy's Va-Nu-Pieds in the Seventeenth and Eighteenth Centuries*

This article studies how the Revolt of the *Va-Nu-Pieds* (1639) was described in words and stories throughout the seventeenth and eighteenth centuries. After presenting the seditious and repressive rhetoric used by the actors in the movement and by the authorities respectively, we endeavor to analyze the first stories and testimonials about the Norman uprising before reflecting on how the latter, in particular, is treated in the official historiography. Throughout this flood of competing or parallel discourses, we find the phenomenon of writing constructing a historical event, which we intend to explore.

Keywords: revolt, writing, *va-nu-pieds*, Normandy, sedition, repression, testimony.

